



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL102_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL102 2022

Actualisation des indemnités du Maire, des Adjoint, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sans délégation

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1, du CGCT qui fixent les taux des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux ;

Vu les articles 3 et 18 de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, qui ont introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des Maires ;

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul et de barèmes des indemnités de fonction des élus ;

Vu la population totale de Trouy qui est, au 1^{er} janvier 2022, de 4 069 habitants (3 953, population municipale et 116 comptabilisée à part) ;

Vu le découpage des cantons du Cher où Trouy est désignée commune chef-lieu de canton de Trouy et siège du bureau centralisateur de canton ;

Vu la délibération N° 29-2020 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 juin 2020, 22 novembre et 21 décembre 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature aux 7 Adjointes et à 5 Conseillers municipaux ;

Vu la délibération N° 42-2020 du Conseil municipal du 23 juin 2020 fixant avec effet rétroactif au 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux comme suit :

Maire	44.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjointes	17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux avec une délégation	4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux sans délégation	0.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et, approuvant la majoration appliquée sur les indemnités à hauteur d'un taux de + 15 % ;

Vu la délibération N° 4-2022 du Conseil municipal du 18 janvier 2022 portant actualisation des indemnités du Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sans délégation ;

Vu la revalorisation du point d'indice de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) sert de base au calcul des indemnités de fonction ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de mettre à jour et d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tableaux ci-après récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, lesquels seront transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération N° 4-2022 du Conseil municipal du 18 janvier 2022, laquelle est remplacée par la présente ;
- **APPROUVE** les tableaux tels que ci-après :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
 ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TROUY**

I/ MONTANT DES INDEMNITES DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

A/ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Fonctions	Taux maximal	Montant annuel
Maire	55 %	26 568.48 €
Adjoint	22 %	10 627.39 €
Conseillers municipaux	6% (comprise dans l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints)	
FONCTIONS	Nombre	Montant maximal de l'indemnité /élu/an
Maire	1	26 568.50
Adjoint	7	74 391.79

ENVELOPPE INDEMNITAIRE A RESPECTER = 100 960.29 €

B/ INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Nom du Maire	Taux de l'indemnité	Montant annuel
Franck BRETEAU	44 %	21 254.79

Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonctions :

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel
1 ^{er} adjoint : Nadine MOREAU	17.60 %	59 513.40
2 ^{ème} adjoint : Didier GEORGES		
3 ^{ème} adjoint : Rachel TANNEUR		
4 ^{ème} adjoint : Marc SOUDY		
5 ^{ème} adjoint : Béatrice RATELET		
6 ^{ème} adjoint : Stéphane DUFLOUX		
7 ^{ème} adjoint : Nathalie BERNIOT		

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions :

Nom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel
Gérard SANTOSUOSSO	4.80 %	11 593.52
Didier GUICHARD		
Nathalie IMBERT		
Olivier MAUPETIT		
Jean-Yves IMBERT		

Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel
Chrystelle TEIXEIRA	0.60 %	4 057.73
Anne-Marie FERREIRINHO		
Morgan BAJOUÉ		
Cécile FAUVET		
Alexandra CELLIER		
Vincent BRIEND		
Eliane NOYAT		
Philippe LE LOUARNE		
Adeline TISSERAND		
Philippe MOUTAUD		
Maryline HOAREAU		
David NEDELEC		
Romain DOUBRE		
Françoise PAJAK		

MONTANT DES INDEMNITÉS DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 96 419.49 €

II/ INDEMNITÉS ALLOUÉES AVEC MAJORATION

A. Maire :

Nom du Maire	montant de	Majoration	Montant majoré
--------------	------------	------------	----------------

	l'indemnité		
Franck BRETEAU	1 771,23	15%	2 036,92

B. Adjoints au Maire et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
1 ^{er} adjoint : Nadine MOREAU	708.49	15%	814.77
2 ^{ème} adjoint : Didier GEORGES			
3 ^{ème} adjoint : Rachel TANNEUR			
4 ^{ème} adjoint : Marc SOUDY			
5 ^{ème} adjoint : Béatrice RATELET			
6 ^{ème} adjoint : Stéphane DUFLOUX			
7 ^{ème} adjoint : Nathalie BERNIOT			

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions :

Nom des bénéficiaires	montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Gérard SANTOSUOSSO	193.23	15%	222.21
Didier GUICHARD			
Nathalie IMBERT			
Olivier MAUPETIT			
Jean-Yves IMBERT			

D. Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Chrystelle TEIXEIRA	24.15	15%	27.78
Anne-Marie FERREIRINHO			
Morgan BAJOUÉ			
Cécile FAUVET			
Alexandra CELLIER			
Vincent BRIEND			
Eliane NOYAT			
Philippe LE LOUARNE			
Adeline TISSERAND			
Philippe MOUTAUD			
Maryline HOAREAU			
David NEDELEC			
Romain DOUBRE			
Françoise PAJAK			

La secrétaire,
 Nadine MOREAU



Le Maire,
 Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL103_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL103 2022

Marché énergie référencé N° 06-2022 (procédure formalisée) : Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché passé en procédure formalisée

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'échéance des contrats de fourniture en énergie électrique de l'ensemble des sites de la Collectivité « éclairage public et bâtiments » fixée au 31/12/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation référencée N° 06-2022 portant sur « **la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la commune de Trouy au 1^{er} janvier 2023** » ;

Vu la décision relative à la prestation AMO « fourniture et acheminement d'énergie électrique » attribuée à ASCAUDIT ENERGIE SAS (93400 SAINT-OUEN) pour un montant de 6 900 € HT soit 8 280 € TTC comprenant les missions suivantes :

- ↳ Réunion de cadrage
- ↳ Visite sur site
- ↳ Etablissement du DCE
- ↳ Analyse des offres

Vu le projet de consultation présenté par le BE ASCAUDIT ;

Vu le calendrier prévisionnel dudit marché ;

Considérant que l'estimation du coût annuel de l'énergie électrique de la Ville de Trouy (fourniture et acheminement) a été évaluée au 27/07/2022 par EDF à 246 905 € HT ;

Vu le montant estimé du marché, supérieur HT ;

Considérant que le seuil estimé est supérieur à 215 000 € HT et inférieur à 5 382 000 €, le présent marché relève des procédures formalisées et doit faire l'objet d'une publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il conviendra de disposer de la possibilité de « toper » ou figer le prix du marché boursier dans un délai très court ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30/08/2022 ;

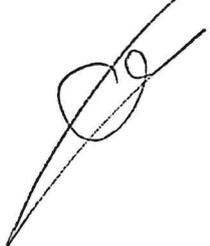
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation tel que présenté qui sera mis en ligne sur la plateforme marchés publics ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le Marché N° 06-2022 « **la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la commune de Trouy au 1^{er} janvier 2023** » ainsi que toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU





Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL104_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL104 2022

Désignation d'un correspondant Incendie et Sécurité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020 et à son installation du 28 mai 2020 ;

Vu le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des établissements, collectivités, administrations, syndicats et organismes au sein desquels la ville est appelée à désigner des délégués pour assurer sa représentation et siéger au sein de ces instances ;

Vu la délibération N° 27-2022 du 5/04/2022 portant sur la désignation des délégués et correspondants aux établissements, collectivités, administrations, syndicats et organismes pour représenter la ville de Trouy ;

Vu l'article 13 de la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D. 731-14.

Considérant que cette nouvelle disposition prévoit désignation d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant que cette désignation a lieu dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours, soit avant le 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter la désignation de délégués et de correspondants, titulaires et suppléants ;

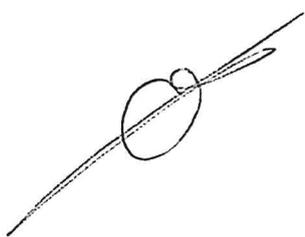
Monsieur le Maire propose, en conséquence, la désignation de Monsieur Marc Soudy suppléé par Monsieur Stéphane DufloUX, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

ABROGE et REMPLACE la délibération N° 27-2022 du 5 avril 2022, par la présente délibération portant actualisation de la désignation des délégués et correspondants.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
 Reçu en préfecture le 12/10/2022
 Affiché le
 ID : 018-211802673-20220927-DEL104_2022-DE

CORRESPONDANTS LOCAUX ET REFERENTS	Coordonnées	Délégués élus	Date de la délibération
Correspondant défense	MINISTERE DE LA DEFENSE Zone de défense et de sécurité Ouest - Délégation militaire départementale du Cher BP 50709 - 18016 BOURGES CEDEX Site internet www.defense.gouv.fr	Marc SOUDY	23/06/2020
Correspondant sécurité routière	Direction départementale des territoires Service des risques – Bureau de la coordination circulation routière - 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES CEDEX ☎ 02-34-34-61-86 ou 87 ☎ 02-34-34-63-06 ddt-coordination_sr@cher.gouv.fr	Franck BRETEAU	23/06/2020
Correspondant local « tri sélectif et Déchets »	BOURGES PLUS 23-31 boulevard Foch CS 20 321 18023 BOURGES CEDEX ☎ 02-48-48-58-58 ☎ 02-48-48-58-60 Courriel : info@agglo-bourgesplus.fr	Olivier MAUPETIT	23/06/2020
Correspondant Incendie et Sécurité	SDIS Service départemental d'Incendie et de Secours du Cher 224 rue Louis Mallet 18000 BOURGES TéI 02-48-23-47-90 ddsis@sdis18.fr	Marc SOUDY Suppléé par Stéphane DUFLOUX	27/09/2022
Référent élu « Printemps de l'Ecologie »	BOURGES PLUS	Olivier MAUPETIT	20/01/2021
Référent « Trame verte et bleue »	BOURGES PLUS - Direction de l'Environnement et du Développement Durable	Gérard SANTOSUOSSO	21/09/2021
Référents des services Portail Open Data Charte informatique Sécurité informatique Conseil sur informatisation des écoles Partage d'une liste collective de fournisseurs et de prestataires	BOURGES PLUS direction des systèmes d'Information	Stéphane DUFLOUX Jean-Yves IMBERT	21/09/2021
Référent élu RGPD Règlement général sur la protection des données	https://www.cnil.fr/fr/designer-un-pilote	Jean-Yves IMBERT	22/09/2020
Référent élu AMBROISIE	pref-cp-ambroisie@cher.gouv.fr Les services de la préfecture (section coordination des ICPE), de l'ARS (département santé environnementale et déterminants de santé) et de la DDT	Olivier MAUPETIT	22/09/2020
Référents soutien COVID CTAI (Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement)	pref-soutien-covid@cher.gouv.fr	Elu titulaire : Didier GEORGES, Adjoint délégué et vice-président CCAS Elu suppléant : Franck BRETEAU, le Maire Agent : Corinne GATIMEL, responsable du CCAS, suppléée par les agents du service accueil (avec la collaboration de la direction générale des services)	22/09/2020

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGUÉS ÉLUS ET DES CORRESPONDANTS LOCAUX
 POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE TROU AU SEIN DES SYNDICATS, COMITÉS et INSTANCES**

Syndicat, comité ou instance	Coordonnées	Délégués élus	Date de la délibération
SIAB 3A	Syndicat mixte d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs affluents HOTEL DE VILLE Place du Champ de Foire 18130 DUN SUR AURON ☎ 02-48-64-32-95 Courriel : secretariat.siab3a18@orange.fr Compétences GEMAPI BOURGES PLUS	Franck BRETEAU, titulaire Nadine MOREAU, suppléante	22/09/2020
SIVY	Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre Mairie de Bourges 11, rue Jacques Rimbault 18000 BOURGES ☎ 02-18-81-00-19 Courriel : siaavy@ville-bourges.fr	Olivier MAUPETIT, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant	23/06/2020
SDE18	Syndicat Départemental d'Energie du Cher Technopôle Lahitolle 7 rue Maurice ROY CS 60021 - 18021 BOURGES CEDEX ☎ 02.48.50.85.40 Site internet : www.sde18.com	Didier GUICHARD, titulaire Franck BRETEAU, suppléant	23/06/2020
PETR Centre-Cher	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 23-31 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges Contrat Local Santé (CLS)	Franck BRETEAU, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant Gérard SANTOSUOSSO	22/09/2020 5/04/2022
CNAS	Comité National d'Action Sociale Immeuble Galaxie 10, bis Parc Ariane 1 CS 30406 - 78284 GUYANCOURT CEDEX	Nadine MOREAU	23/06/2020
NATURA 2000	Contact à la DDT du Cher Mail : ddt-sfee@cher.gouv.fr Service forêt, eau, environnement / bureau forêt, chasse, nature ☎ 02-34-34-62-47	Olivier MAUPETIT	23/06/2020
CLAD	Comités Locaux d'Animation et de Développement ligne TER CONSEIL REGIONAL DU CENTRE 9 rue Saint-Pierre Lentin 45041 ORLÉANS Cedex ☎ 02.38.70.30.30 Site internet : www.regioncentre.fr	Didier GUICHARD, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant	23/06/2020
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Direction Départementale des Territoires 6, place de la Pyrotechnie CS 20001 - 18019 BOURGES CEDEX	Franck BRETEAU	23/06/2020
APPROLYS Centrale d'achat territoriale	Hôtel du Département 15 rue Eugène Vignat - BP 2019 - 45010 Orléans Cedex 1 ☎ 02-38-25-42-90 - ☎ 02-38-25-42-92 Site internet : www.approlys.fr	Didier GEORGES, titulaire Marc SOUDY, suppléant	23/06/2020
CDRS	Commission Départementale de Sécurité Routière – AMC Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex ☎ 02.48.27.80.21 ☎ 02.48.27.80.25	Bruno MARÉCHAL, Maire de Levet, titulaire Franck BRETEAU, Maire, suppléant	23/06/2020
CDG18	Centre De Gestion du Cher 1 Le Porche, 18340 Plaimpied-Givaudins ☎ 02 48 50 82 50 Site internet : www.cdg18.fr	Franck BRETEAU Elu titulaire membre du Conseil d'administration	20/11/2020
CDCI	Commission Départementale de Coopération Intercommunale - AMC Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex ☎ 02.48.27.80.21 ☎ 02.48.27.80.25	Franck BRETEAU suppléant	20/11/2020

Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS BOURGES PLUS 23-31 boulevard Foch CS 20 321 18023 BOURGES CEDEX  02-48-48-58-58  02-48-48-58-60 Courriel : info@aggle-Bourgesplus.fr	Délégués élus	Date de la délibération
CLECT Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge	Gérard SANTOSUOSSO, titulaire Franck BRETEAU, suppléant	22/09/2020
COPIL/COTEC - PLUi (comités de pilotage et technique)	Gérard SANTOSUOSSO, titulaire Didier GUICHARD, suppléant Marie-Christine LAGE, technicien	22/09/2020
CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs	Didier GEORGES, titulaire Roland GOGUERY, suppléant	Pas de délibération du Conseil municipal - Propositions transmises à Bourges Plus
AggloBus Syndicat mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains AGGLOBUS STU BOURGES 23 rue Théophile Lamy 18000 Bourges  02-48-50-82-82 www.agglobus.com Courriel : agglobus@orange.fr	Franck BRETEAU	22/09/2020
COMITE PILOTAGE DU PLH	Franck BRETEAU, titulaire Cécile FAUVET, suppléante	20/11/2020
Commission Eau, Transition écologique et Energies Renouvelables	Franck BRETEAU, Vice-président	
Commission Finances, ressources Humaines, Contractualisation Accessibilité et Bâtiments communautaires	Gérard SANTOSUOSSO, Titulaire	
Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine	Nadine MOREAU, Titulaire	
Commission habitat PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie circulaire et déchets	Franck BRETEAU, Titulaire	
Commission Cohésion communautaire, action sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages numériques	Gérard SANTOSUOSSO, Titulaire	
Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, mobilité et voirie, Plan Vélo	Didier GUICHARD, Conseiller municipal	

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 018-211802673-20220927-DEL104_2022-DE



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL105_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL105 2022

Modification de la durée hebdomadaire de service : suppression et création d'emploi
Pour repère : Agent Madame Méline FREBAULT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du CT du 26 septembre 2022,

Précise que, suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 27.40/35^{ème} ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 33.43/35^{ème}.

L'agent concerné a accepté cette modification ;

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 27.40/35^{ème} ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 33.43/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à et emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU





Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL106_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL106 2022

Modification de la durée hebdomadaire de service : suppression et création d'emploi
Pour repère : Agent Madame Céline POMMIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du CT du 26 septembre 2022,

Précise que, suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 32.06/35^{ème} à compter du 01/10/2022 ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à 35/35^{ème}.

L'agent concerné a accepté cette modification ;

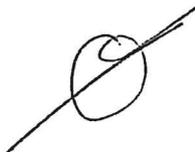
L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à compter du **1^{er} octobre 2022** de :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 32.06/35^{ème} ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint d'animation à temps complet de 35/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à et emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL107_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL107 2022

Modification de la durée hebdomadaire de service : suppression et création d'emploi
Pour repère : Agent Madame Christine BARRAUD

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du CT du 26 septembre 2022,

Précise que, suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 25.31/35^{ème} ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30.57/35^{ème}.

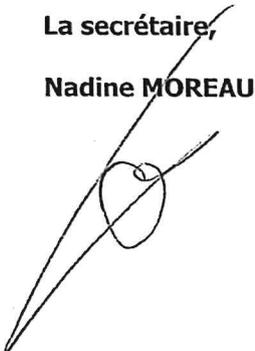
L'agent concerné a accepté cette modification ;

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 25.31/35^{ème} ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30.57/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU





Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL108_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL108_2022

Modification de la durée hebdomadaire de service : suppression et création d'emploi
Pour repère : Agent Madame Gaëlle DUARTE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu de l'avis favorable du CT du 26 septembre 2022,

Précise que, suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 27.67/35^{ème} ;
- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30/35^{ème}.

L'agent concerné a accepté cette modification ;

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 27.67/35^{ème} ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL109_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL109 2022

Modification de la durée hebdomadaire de service : suppression et création d'emploi
Pour repère : Agent Madame Marielle GAUTRON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du CT du 26 septembre 2022,

Précise que, suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 34.5/35^{ème} ;
- de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet de 35/35^{ème}.

L'agent concerné a accepté cette modification ;

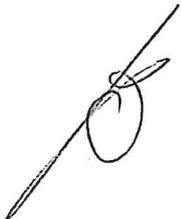
L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 34.5/35^{ème} ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique à temps complet de 35/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU





Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL110_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL110 2022

Modification de la durée hebdomadaire de service : suppression et création d'emploi
Pour repère : Agent Karine HEMERY

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du CT du 26 septembre 2022,

Précise que, suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 23/35^{ème} ;
- de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27/35^{ème}.

L'agent concerné a accepté cette modification ;

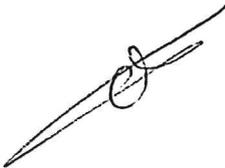
L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 23/35^{ème} ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL111_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL111 2022

Modification de la durée hebdomadaire de service : suppression et création d'emploi
Pour repère : Agent Carole LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du CT du 26 septembre 2022,

Précise que, suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 33.17/35^{ème} ;
- de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet de 35/35^{ème}.

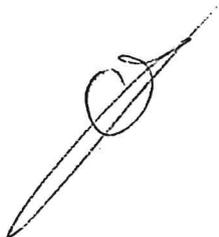
L'agent concerné a accepté cette modification ;

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 33.17/35^{ème} ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet de 35/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,
Franck BRETEAU





Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL112_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL112 2022

Modification de la durée hebdomadaire de service : suppression et création d'emploi
Pour repère : Agent Cécile TABOURNEAU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du CT du 26 septembre 2022,

Précise que, suite à la modification des plannings induite par la réorganisation du service entretien bâtiments et du service enfance scolaire, il y a lieu de modifier l'emploi suivant :

Aussi, il est proposé à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 31.10/35^{ème} ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31.98/35^{ème}.

L'agent concerné a accepté cette modification.

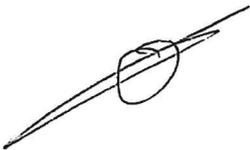
L'Assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 31.10/35^{ème} ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31.98/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

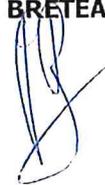
La secrétaire,

Nadine MOREAU



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL113_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL113 2022

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Pour repère : Agent Madame Corinne GATIMEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que les conditions d'avancement de grade, fixées par le statut, permettent de faire avancer un agent,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant la manière de servir de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **CRÉE** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet ;
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Le Maire,
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DELI114_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 27 septembre 2022

Délibération N° DEL114 2022

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
Pour repère : Agent Madame Liliane MAGNARD

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que les conditions d'avancement de grade, fixées par le statut, permettent de faire avancer un agent,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Considérant la manière de servir de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **CRÉE** un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ;
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints d'animation
Grade : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Le Maire,
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL115_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL115 2022

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Pour repère : Agent Michèle PUYBERTIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que les conditions d'avancement de grade, fixées par le statut, permettent de faire avancer un agent,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant la manière de servir de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

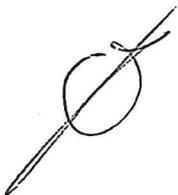
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet ;
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints techniques
Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU





Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL116_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL116 2022

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Pour repère : Agent Christelle SEDILOT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que les conditions d'avancement de grade, fixées par le statut, permettent de faire avancer un agent,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant la manière de servir de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

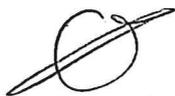
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet ;
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints techniques
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 7
 - Nouvel effectif : 8

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Le Maire,

Franck BRÉTEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL117_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 27 septembre 2022

Délibération N° DEL117 2022

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Pour repère : Agent Madame Anne THANG

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Vu la réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion du Cher,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant la manière de servir de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **CRÉE** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet ;

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,

Nadine MOREAU



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL118_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL118 2022

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
Pour repère : Agent Monsieur Patrick LESME

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que les conditions d'avancement de grade, fixées par le statut, permettent de faire avancer un agent,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, un emploi d'agent de maîtrise principal ;

Considérant la manière de servir de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

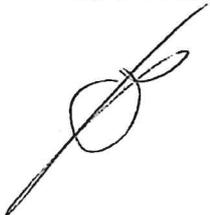
L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} octobre 2022** :

- **CRÉE** un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet ;
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise
Grade : Adjoint de maîtrise principal
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget général 2022 de la commune, chapitre 012.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Le Maire,
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL119_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL119 2022

Approbation de la mise à disposition de locaux dans le cadre de la « complémentaire santé solidaire sur le territoire de Bourges Plus »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances et vice-Président du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu projet de mutuelle complémentaire santé solidaire dénommée « Bourges Plus santé » ayant pour objectif de proposer aux habitants des communes qui le souhaitent une offre de garanties d'assurance et de services associée économiquement avantageuse ;

Considérant que la ville de Trouy souhaite s'engager à contribuer à cette action en mettant à disposition de la mutuelle, qui sera retenue par le conseil communautaire du 29/09/2022, l'EJMT pour les réunions d'information ainsi qu'un bureau situé au Centre de Loisirs où est également installé le CCAS de Trouy, pour des permanences et rendez-vous individuels en direction des habitants de Trouy ;

Considérant que ces structures sont des ERP affectés à l'accueil du public, la présente mise à disposition s'organisera selon les réservations et les occupations des services municipaux, des associations locales et des truciens qui seront prioritaires ;

Considérant que le CCAS de Trouy est référent au niveau de la collectivité pour orienter le public et être le relais des usagers souhaitant être informés ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de locaux susvisés à la mutuelle qui sera retenue par le Conseil Communautaire de Bourges Plus dans le cadre d'une complémentaire santé solidaire dénommée « Bourges Plus santé » ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Le Maire,
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL120_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL120 2022

Approbation de l'actualisation du règlement du Relais de la Petite Enfance (RPE)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance

Vu la décision N° 58-2016 du Conseil municipal du 31 mars 2016 portant actualisation du règlement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;

Vu la nécessité de procéder à une nouvelle mise à jour afin de prendre en compte les différentes évolutions apportées à sa dénomination, à son fonctionnement, à son organisation et de définir les droits et devoirs des utilisateurs ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 septembre 2022 ;

Sur proposition de Madame Rachel TANNEUR, Adjointe à la Petite Enfance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Relais Petite enfance « POMME D'API »;
- **DIT** que le présent règlement tel qu'annexé fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Le Maire,
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL121_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL121_2022

Approbation du montant facturable aux collectivités concernées au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement émanant des dérogations scolaires accordées pour l'année scolaire 2021/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance

Vu l'article L. 2321-2 du CGCT, modifié par les lois N° 2012-347 du 12/03/2012 en son article 56 et N° 2014-58 du 27/01/2014 en son article 94, définissant les dépenses obligatoires d'une commune, au titre desquelles, figurent notamment les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi N° 2005-157 du 23/02/2005, en son article 113, disposant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Eventuellement, à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Pour information, le coût moyen départemental référent d'un élève du Cher dans les classes élémentaires publiques a été notifié par arrêté N° 2018-1-1346 du 14/11/2018 (ci-annexé) pour la somme de 502 €. Celui afférent à la ville de Trouy est estimé à 792.75 € (bilan ci-annexé).

Cette somme tient compte de l'ensemble des crédits 2021 votés puis exécutés au titre des charges générales et des charges de personnel obligatoires au fonctionnement de l'ensemble des 2 groupes scolaires municipaux de notre commune.

La théorie voudrait que la ville de Trouy se base sur ce coût moyen ainsi calculé, pour fixer le montant définitif de la participation annuelle demandée aux collectivités adresses, dont les enfants domiciliés sont scolarisés à Trouy.

Toutefois et tel que déjà délibéré depuis 2016, le contexte financier suffisamment contraignant pour l'ensemble des collectivités du territoire, nous amène à maintenir la position adoptée en ne les pénalisant pas davantage et en appliquant en conséquence une augmentation contenue à 2 % par rapport à la participation forfaitaire de l'année précédente (237.43 €), pour ainsi parvenir à la fixation d'une participation équivalente à **242.17 €**, au titre de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré pour un montant de **242.17 €** par enfant inscrit pour l'année scolaire 2021/2022.
- **PRÉVOIT** la recette émanant des participations dues par les collectivités domiciliaires à l'article budgétaire 74741 du chapitre 74 du Budget principal de la commune.

La secrétaire,
Nadine MOREAU

Le Maire,
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 018-211802673-20220927-DEL121_2022-DE



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220927-DEL122_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération N° DEL122 2022

Achat d'une partie de la parcelle cadastrée AI N° 91 située à Trouy Bourg et classée en zone de loisirs au PLUi

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Vu la situation d'une partie de la parcelle cadastrée AI 91 située rue des Acacias à Trouy Bourg, à proximité des équipements sportifs et de loisirs existants (City Park, stade de football) et classée en zone UI (loisirs) du PLUi, qui permettrait d'accueillir et de regrouper d'autres structures telle une halle sportive ;

Vu l'intérêt de la ville de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle pour une surface de 7 à 8 000 m² afin de valoriser son projet ;

Vu l'estimation du service de France Domaine du 5/04/2022 qui estime la valeur vénale desdites parcelles à 6 €/m² ;

Considérant qu'une marge de 10 % peut être appliquée ;

Vu la proposition de la ville par courrier du 30 juin 2022 aux Consorts VERNET à hauteur de 50 000 € nets vendeur, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par la ville de Trouy ;

Vu l'accord des Consorts VERNET ;

Vu les avis favorables du bureau municipal en date des 3/05 et 13/09/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 91 sur la base des accords suivants :
 - Pour un prix de 50 000 € ;
 - Pour une surface de 7 à 8 000 m² (qui sera confirmée par le bornage établi par SAS NEUILLY le 6 septembre 2022) ;
 - Pour un achat de la parcelle en l'état et nécessitant la modification d'implantation de poteaux du stade qui empiètent sur la propriété privée de Monsieur VERNET.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire et Madame Béatrice RATELET, Adjointe au Maire, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié en découlant auprès de Kévin TOURTIER (18000 BOURGES), notaire retenu par la ville pour instruire ce dossier et de Valérie PRESVOST (18 LEVET), notaire des consorts VERNET ;
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, la ville de Trouy ;
- **PRÉCISE** que ladite dépense sera inscrite au Budget 2022 de la commune, section 2 111.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Le Maire,
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221012-DEL123_2022-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 20 septembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 27 septembre 2022

Délibération N° DEL123 2022

Cession de droits indivis du Chemin Vert au profit de la ville de Trouy

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Béatrice RATELET à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Nadine MOREAU

Rapporteur : Le Maire

Vu l'historique du chemin situé au lieudit Le Grenouillât dénommé le Chemin Vert par délibération N° 75-2022 du 31 mai 2022 ;

Vu le statut privé dudit chemin ;

Considérant que :

- Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé ;
- Les différents réseaux sont également privés et en cas de dysfonctionnements, les riverains devront assumer financièrement les réparations ;
- En cas d'accident ou de sinistres, les règles du droit privé en termes de responsabilité civile s'appliquent également.

Considérant que la ville de Trouy et Monsieur Alexandre FERNANDES sont membres d'une indivision et en conséquence copropriétaire indivis des parcelles cadastrées AD n°27 et ZT n° 19, formant une partie du chemin ;

Considérant que la commune de Trouy souhaite que ce chemin, qui dessert plusieurs habitations, entre dans le domaine public communal, notamment pour permettre aux riverains de bénéficier de la mise aux normes des différents raccordements aux réseaux (eau potable, gaz, ...) ;

Considérant qu'il y a un intérêt à classer ce chemin dans le domaine public communal d'un point de vue juridique, technique et financier (y compris de responsabilité) ;

Vu les échanges de correspondances avec Monsieur FERNANDES du 5 au 7 juillet 2022, lequel a donné par écrit le 7 juillet 2002 son accord pour rétrocéder, pour l'euro symbolique, ses droits indivis à la ville de Trouy étant entendu que la ville de Trouy s'engage à préserver le caractère champêtre de ce chemin et maintenir la signalisation adéquate (sens interdit et interdiction de stationnements sauf riverains) ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites concernant les parcelles cadastrées section AE N° 27 et section ZT N° 17 et 19 établi par la SAS NEUILLY le 28/04/2022 ;

Vu le plan de bornage annexé au PV susvisé ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal des 30 août et 13 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des droits indivis détenus par Monsieur Alexandre FERNANDES sur les parcelles cadastrées AD N° 27 et ZT N° 19 à la commune de Trouy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Kevin TOURTIER, notaire à Bourges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou si ce dernier est empêché, Madame Béatrice RATELET, adjointe au Maire, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié ;
- **DIT** que la présente délibération vaut classement dans le domaine public et qu'en conséquence le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision et présenté à la prochaine séance Conseil municipal.

La secrétaire,
Nadine MOREAU



Le Maire,
Franck BRÉTEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr>